

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

**COMMUNE DE TACOIGNIERES**

**Décision n°2024-18**



Objet :

**SONDAGES STRUCTURELS TOITURE  
EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

**Vu** le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

**Vu** le budget primitif 2024,

**Vu** la délibération n°2023-III-12 portant autorisation donnée au maire pour lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de restauration de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et à signer le marché à intervenir,

**Vu** la décision n°2023-25 du 10 octobre 2023 acceptant la proposition commerciale de l'Atelier Sébastien Olivet – ASO et lui confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la première tranche des travaux, à savoir : la reprise des façades, la mise en place d'un drain et le repiquage de la couverture de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption,

**Considérant** la nécessité de sonder les structures bois de la toiture de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption,

**Considérant** la consultation de plusieurs entreprises,

**Considérant** la proposition commerciale la mieux-disante de la société AG COUVERTURE domiciliée 66 avenue du Maréchal Foch à Les Mureaux (78130) pour les sondages de la toiture de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption pour un montant de 4.239,52 € HT soit 5.087,42 € TTC,

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

D'accepter la proposition commerciale de la société AG COUVERTURE et de lui confier les sondages de la toiture de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption pour un montant de 4.239,52 € HT soit 5.087,42 € TTC.

### **Article 2 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 30 septembre 2024

**Le Maire, Patrice LE BAIL**

Certifié exécutoire compte-tenu de :  
La publication du : 30/09/2024  
Et la transmission au contrôle de légalité le : 30/09/2024  
Document certifié conforme  
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com